

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24384561

Déposé
30-03-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0794813050

Nom(en entier) : **ACBEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Visé 31/25
: 4020 Liège**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un procès-verbal dressé par Maître Giacomo NOTARRIGO, Notaire à Liège, le 27 mars 2024, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "ACBEL" a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Modification de la clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le premier juillet pour se clôturer le trente juin de chaque année.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. ».

L'exercice social en cours prendra fin le 30 juin 2025.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au troisième jeudi du mois de décembre à 18 heures.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de décembre, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. ».

La prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le troisième jeudi du mois de décembre 2025 à dix-huit heures.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement en conformité avec l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement.

Giacomo NOTARRIGO, Notaire à Liège

Déposés en même temps : une expédition l'acte et la coordination des statuts